LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, ET DU STATIONNEMENT PLACE HENRI BURON

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de TP Besnard-Prevel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réfection des places de parking situés en face du Pti Mineur,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin de réaliser les travaux de réfection des places de parking, la circulation et le stationnement seront interdits, devant le Pti Mineur du jeudi 25 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 de 8h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 23 mai 2023.

P°/Le \Maire, Le Maire-Adjoint _Dominique GOURDOU